

T. 12.110.10 SCA 06

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 25 juin 1919;

Vu l'engagement en date du 8 mars 1921 pris par M. Pierre GATIMEL, propriétaire;

A R R Ê T É

Article premier

Le Roc de Lascombes, commune de Saint-Salvy de la Balme (Tarn), est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn, au maire de St-Salvy de la Balme et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1921

Alexandre Bérard